

30 logements attribués dont 7 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie	
Action logement (ex 1% patronal)	7	5	dont 3 Dalo	T1	2
Préfecture des Hauts-de-Seine	4	4		T2	7
Ville de Nanterre	8	5		T3	16
Conseil départemental 92	0	0		T4	5
Fonctionnaires	1	1		T5	0
Ministère de la justice	0	0		T6	0
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	4	4			
Échanger/Habiter	0	0			
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	9	7			
Relogement ANRU	5	4			
	38	30			

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE				110			110
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ÎLE				122			122
MONT VALÉRIEN			208				208
PARC		16	84				16 à 84
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE			76 à 110				76 à 110
UNIVERSITÉ							
BARÈME		16	76 à 208	110 à 122			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.